



FCPI Qi 2017

FCPI ÉLIGIBLE À LA RÉDUCTION IR.
LE FONDS PRÉSENTE UN RISQUE DE
PERTE EN CAPITAL.

UN PLACEMENT BLOQUÉ SUR 5 ANS
MINIMUM, SOIT JUSQU'AU 31/12/2022
POUVANT ALLER JUSQU'À 6 ANS
MAXIMUM, SOIT JUSQU'AU 31/12/2023.

DÉJÀ 7 FONDS REMBOURSÉS PAR INOCAP GESTION

Ces 7 fonds ont été remboursés dans les délais impartis
et en une seule fois.

100 %
DANS LES DÉLAIS

100 %
EN UNE FOIS

INOCAPGestion

SOCIÉTÉ DE GESTION DE
PORTEFEUILLES ENTREPRENEURIALE,
CRÉÉE EN 2007

LES AVANTAGES FISCAUX DU FCPI

En contrepartie d'une durée d'indisponibilité des sommes investies pouvant aller jusqu'à 6 ans (soit le 31 décembre 2023 maximum), le FCPI QI 2017 vous permet de bénéficier :

🔗 D'une réduction d'IR de 18% du montant investi (hors droits d'entrée) plafonnée à 2160€ pour un célibataire investissant 12000€, 4 320€ pour un couple investissant 24000€

Une exonération totale de l'impôt sur les plus-values (hors prélèvements sociaux)

Ces avantages résultent du caractère risqué de l'investissement dans des sociétés non cotées et ou cotées sur des marchés non réglementés caractérisés par une faible liquidité.

DONNÉES CLÉS

500^M€

ACTIFS SOUS
GESTION

18

COLLABORATEURS

10 ANS

D'EXISTENCE



FCPI Qi 2017

NOTRE ENGAGEMENT

LA FRANCE : UN LARGE VIVIER DE PME DÉDIÉES À L'INNOVATION

La France bénéficie d'un grand nombre de PME qui développent des innovations dans de nombreux domaines d'activité, très variés. Nos PME françaises disposent de nombreux atouts, avant tout humain avec une qualification de très haut niveau de nos ingénieurs, dont le "bouillon de créativité" est à l'origine de remarquables innovations. FCPI Qi 2017 cible tous les secteurs d'activité, en France, en cherchant à sélectionner les "champions innovants de demain" qui ont un positionnement haut de gamme, sur des niches à forte valeur ajoutée. Ces PME ont des profils de risque élevé.

UN INVESTISSEMENT DANS DES PME EN CROISSANCE QUI FONT DE L'INNOVATION LE CŒUR DE LEUR DÉVELOPPEMENT

L'innovation est dite de rupture lorsqu'elle s'accompagne d'un bouleversement technologique et modifie profondément les conditions d'utilisation. D'importants investissements en Recherche & Développement, à l'origine d'une forte propriété intellectuelle, peuvent permettre la mise au point de nouveaux produits qui visent à satisfaire des besoins qui n'étaient pas explicitement exprimés. En contrepartie d'un risque élevé, l'espérance de gain est plus forte concernant l'innovation de rupture.

L'INNOVATION DE RUPTURE EST CRÉATRICE DE VALEUR

Des avancées technologiques et la simplicité d'utilisation de ces produits sont les atouts déterminants de la conquête de parts de marché à l'international. Ces avantages concurrentiels peuvent être transformés en succès commerciaux. L'innovation de rupture s'impose et remplace une technologie jusque-là dominante sur un marché donné. Elle est un levier essentiel de la croissance. Le succès n'étant aucunement garanti.

LE FCPI COMPORTE UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL

LE FONDS EN 3 POINTS

• SECTEUR

Tout secteur d'activité, innovation de rupture

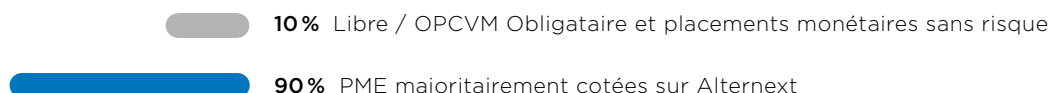
• DURÉE DE BLOCAGE

5 ans minimum à compter de la constitution du fonds, soit jusqu'au 31 décembre 2022 (prorogable 1 fois 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2023 maximum sur décision de la société de gestion)

• GESTION

Orientée cotée, principalement sur des marchés non réglementés à faible liquidité

L'ORIENTATION DE GESTION



AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 5 ans minimum pouvant aller à 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023 maximum (sauf cas de déblocage prévus dans le règlement). Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans d'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du Règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle. Au 31 octobre 2016, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par la Société de Gestion est la suivante :

FCPI	Année de Création	Quota minimum PME innovantes	Pourcentage de l'actif investi en titres éligibles au 31/10/2016	Date d'atteinte de 50% du quota d'investissement en titres éligibles	Date d'atteinte de 100% du quota d'investissement en titres éligibles
INOCAP FCPI 8.2	2008	60%	68%	En pré-liquidation - remboursement partiel effectué	
INOCAP FCPI 9.3	2009	60%	65%	28/02/2011	31/10/2011
FCPI SANTÉAU 2010	2010	60%	68%	28/02/2012	31/10/2012
INOCAP FCPI 10.4	2010	60%	68%	28/02/2012	31/10/2012
INNOVATION INDUSTRIELLE	2011	90%	90%	31/08/2012	30/04/2013
INOCAP FCPI 11.5	2011	60%	63%	28/02/2013	31/10/2013
FCPI DURÉE LIMITÉE N°5	2011	60%	66%	30/11/2012	31/07/2013
FCPI SANTÉAU 2011	2011	60%	68%	28/02/2013	31/10/2013
INNOVATION INDUSTRIELLE 2012	2012	90%	90%	31/08/2013	30/04/2014
FCPI MADE IN FRANCE 2012	2012	60%	63%	28/02/2014	31/10/2014
FCPI DUREE LIMITEE 6	2012	60%	62%	30/11/2013	31/07/2014
FCPI SANTÉAU 2013	2013	90%	90%	31/12/2014	31/12/2015
FCPI MADE IN FRANCE 2013	2013	60%	60%	30/06/2015	30/06/2016
FCPI DUREE LIMITEE 7	2013	60%	60%	31/03/2015	31/03/2016
FCPI SANTEAU 2014	2014	90%	55%	31/03/2016	30/06/2017
FCPI NOUVELLE FRANCE	2014	70%	36%	31/03/2017	30/06/2018
FCPI MADE IN FRANCE 2015	2015	90%	27%	31/03/2017	30/06/2018
FCPI DUREE LIMITEE 8	2014	70%	25%	31/03/2017	31/08/2018
FCPI QI 2016	2015	90%	8%	31/10/2018	31/01/2020

FRAIS

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement et le montant maximal des souscriptions initiales totales défini à l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012. Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX MAXIMAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droit d'entrée et de sortie	0,77 %	0,77 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	4,00 %	1,30 %
Frais de constitution	0,15 %	-
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, suivi et cession des participations	0,05 %	-
Frais de gestion indirects	0,01 %	-
TOTAL	4,98 %	2,07 %

SOUSCRIPTION OUVERTE JUSQU'AU 31/12/2017

- ➊ Montant de la part (hors droits d'entrée) : 100 €
- ➋ Droits d'entrée : 5 % maximum
- ➌ Souscription minimum : 1 000 €
- ➍ Durée de blocage : 5 ans minimum à compter de la constitution du Fonds, soit jusqu'au 31/12/2022 (pouvant aller jusqu'à 6 ans maximum, soit le 31/12/2023)
- ➎ Société de Gestion : INOCAP Gestion
- ➏ Dépositaire : Société Générale
- ➐ Commissaire aux comptes : KPMG
- ➑ Agréé le 09/12/2016 - ISIN : FR0013221439
- ➒ Banque dépositaire :



INOCAPGestion

40 rue la Boétie 75008 Paris - T. +33 (0)1 42 99 34 60 - F. +33 (0)1 42 99 34 89
www.inocapgestion.com